

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**du jeudi 4 décembre 2025**

Sont présents à l'ouverture de la séance sous la présidence de Madame Doris GOETZ, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire,

<b>Membres en fonction :</b>	<b>17</b>
Membres présents :	13
Membres absents non-excuses :	0
Membres absents excusés :	1
Membres absents avec pouvoir :	3

Conseillers présents : Mmes et MM. Doris GOETZ, Nicolas FORTMANN, Anne CRIQUI, Philippe BROLY, Sandra STRASSER, Adjointes au Maire

Mmes et MM., Bernard STURNI, Patrick KAUFFMANN, Lucienne SCHAUENBURG-ZWINGER, Françoise ADLER, Alexandre WAHNERT, Agnès TAUBENNEST, Thierry FOHRER et Julien HAGUENAUER Conseillers municipaux

Absents ayant donné procuration : Cathy LOYZANCE procuration à Doris GOETZ, Nicolas ESCHBACH procuration à Françoise ADLER, Gaëlle NOE procuration à Julien HAGUENAUER

Absents excusés : Denis HOMMEL

Absents non excusés : Néant

Secrétaire de séances : Patrick KAUFFMANN

### Ordre du Jour

Désignation du secrétaire de séance

1. **Approbation du procès-verbal de la réunion du 14 octobre 2025**
2. **Affaires générales**
  - 2.1. Groupement de commande pour la fourniture de gaz et d'électricité
  - 2.2. Collège Simone Veil – demande de subvention
  - 2.3. BNO – renouvellement de la convention
  - 2.4. Marché de Noël 2025 – cadeaux
  - 2.5. Crédit Mutuel – portage de l'acquisition par l'Etablissement Public Foncier d'Alsace
  - 2.6. Affaires foncières – acquisition d'un terrain
3. **Ressources humaines**
  - 3.1. Contrat santé – participation de l'employeur
4. **Divers**
  - 4.1. Point sur les travaux réalisés et en cours
  - 4.2. Projet de construction 5 rue Saint Nicolas

Désignation du secrétaire de séance :

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que : « Au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. »

Le Conseil Municipal, **DESIGNE** à l'unanimité Patrick KAUFFMANN comme secrétaire de séance.

Informations**Agenda**

- Vœux de la municipalité : 9 janvier 2026
- Prochain Conseil Municipal : 3 février 2026
- Elections municipales : 15 et 22 mars 2026

**Virement de crédits n° 5****SECTION D'INVESTISSEMENT**

Compte	Opération	
2111 – Terrains nus		- 20 000,00 €
21351 – Installations générales, agencements, aménagements des constructions – bâtiments publics 31		5 000,00 €
21351 – Installations générales, agencements, aménagements des constructions – bâtiments publics 33		5 000,00 €
2315 – Réseaux de voirie	815	10 000,00 €

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Compte	Chapitre	
611 – Contrats de prestations de services	011	-8 000,00 €
6583 – Intérêts moratoires	65	8 000,00 €

**POINT 1 :    Approbation du procès-verbal de la réunion du 14 octobre 2025**

Vu     le procès-verbal du 14 octobre 2025,

Le Conseil Municipal ADOPTE à l'unanimité le procès-verbal.

**POINT 2.1. :    **AFFAIRES GENERALES – groupement de commande pour la fourniture de gaz et d'électricité****

Dans le cadre de l'ouverture des marchés du gaz et de l'électricité à la concurrence et afin de se mettre en conformité avec le droit européen, les tarifs réglementés de vente, fixés par les pouvoirs publics et proposés uniquement par les fournisseurs historiques ont été progressivement supprimés.

La loi relative à la l'énergie et au climat du 8 novembre 2019 est venue achever cette démarche.

Le pendant de cette liberté est la nécessité pour les acheteurs publics de respecter les principes de la commande publique.

Dans ce cadre, le regroupement de pouvoirs adjudicateurs est un outil qui, non seulement, peut leur permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence mais, également, assurer une maîtrise de leur consommation d'énergie et renforce la protection de l'environnement dans le respect du développement durable.

Dans ce contexte, et afin de permettre aux acheteurs **soumis aux dispositions précitées de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant la procédure de mise en concurrence**, la Communauté de Communes du Pays Rhénan a souhaité constituer un groupement de commandes d'achat constitué de 6 lots :

- Lot 1 : Fourniture d'électricité PDL HTA BT > 36 KVa
- Lot 2 : Fourniture d'électricité PDL BT ≤ 3-36 KVa (C5) et services annexes
- Lot 3 : Fourniture d'électricité PDL Eclairage Public et services annexes
- Lot 4 : Fourniture de gaz naturel

CONSIDERANT qu'un groupement de commandes avait été constitué en 2022 par la Communauté de communes du Pays Rhénan, pour la fourniture de gaz et d'électricité,

CONSIDERANT que les accords-cadres passés à ce titre arriveront à échéance au 31 décembre 2026, nécessitant une remise en concurrence de ces prestations,

CONSIDERANT le projet de groupement de commandes de la communauté de communes du Pays Rhénan, concernant la fourniture de gaz et d'électricité (2027-2030),

CONSIDERANT que la communauté de communes du Pays Rhénan propose, aux membres qui seraient intéressés par ce groupement de commandes, d'être le coordonnateur de ce projet,

VU le projet de convention de groupement de commandes de la communauté de communes du Pays Rhénan,

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité,

- **DECIDE** l'adhésion de la commune de Offendorf au groupement de commandes pour la fourniture de gaz et d'électricité (2027-2030) pour les lots suivants :
  - Lot 1 : Fourniture d'électricité PDL HTA BT > 36 KVa
  - Lot 2 : Fourniture d'électricité PDL BT ≤ 3-36 KVa (C5) et services annexes
  - Lot 3 : Fourniture d'électricité PDL Eclairage Public et services annexes
  - Lot 4 : Fourniture de gaz naturel
- **CONFIE** le rôle de coordonnateur du groupement de commandes à la communauté de communes du Pays Rhénan, dont la commission d'appel d'offres (CAO) sera celle du groupement.
- **AUTORISE** le maire, respectivement le 1<sup>er</sup> adjoint au Maire, à signer la convention constitutive, ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

**POINT 2.2. :    AFFAIRES GENERALES – Collège Simone Veil – demande de subvention**

Une demande de subvention a été faite par l'association sportive du collège Simone Veil de Herrlisheim.

L'association sportive du collège Simone Veil va participer en 2026 à deux évènements majeurs : le championnat de France d'athlétisme hivernal à Nantes et le championnat de France d'athlétisme estival à Compiègne.

A ce titre, l'association va avoir de nombreux frais de fonctionnement, notamment de déplacements, de bouches et d'hébergements.

Il est proposé d'accorder à l'association sportive du collège Simone Veil de Herrlisheim une subvention de 250 €.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité,

- **DECIDE** d'accorder à l'association sportive du collège Simone Veil de Herrlisheim une subvention de 250 €,
- **DIT** que la dépense est inscrite au budget 2025 – article 65748 « Subventions de fonctionnement aux autres personnes de droit privé »

**POINT 2.3. :    AFFAIRES GENERALES – BNO – renouvellement de la convention**

Une convention signée le 4 janvier 2003 prévoyait la construction sous maîtrise d'ouvrage communale du club-house mis à disposition de la BNO pour le développement des activités de cette association. Cette convention, acceptée et conclue pour une durée maximale de 3 ans, prévoyait dans son article 2, la mise en place d'un bail d'une durée de 9 ans lors de la réception des travaux du nouveau club-house.

Une nouvelle convention a été signée le 21 décembre 2004 pour une durée de 9 ans soit de 2005 à 2013. Cette convention a fait l'objet d'une tacite reconduction pour la période de 2014 à 2022. Elle a été dénoncée et ne fera donc pas l'objet d'une nouvelle reconduction tacite. Une nouvelle convention a été rédigée prévoyant la location à titre gratuit pour une durée de 3 ans de 290 mètres linéaires sur une profondeur de 50 mètres.

Cette nouvelle convention arrive à échéance le 21 décembre 2025.

Il est proposé de la renouveler aux mêmes conditions pour une nouvelle durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention ci-annexé,

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire, respectivement le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, à signer le nouveau contrat de location,

#### **POINT 2.4. : AFFAIRES GENERALES – marché de Noël 2025 – cadeaux**

Dans le cadre de l'organisation du marché de Noël 2025 nous avons eu recours à des artificiers pour la gestion du tir du feu d'artifice.

Les artificiers présents exercent cette mission à titre bénévole mais doivent souscrire une assurance personnelle pour être couvert en cas d'incident. Pour les remercier il est proposé de leur remettre un bon cadeau en compensation des frais occasionnés.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité,

- **DECIDE** d'accorder des cartes cadeaux pour un montant global de 200 € pour remercier les artificiers,
- **DIT** que la dépenses est inscrite au budget 2025 – article 6234 « Réceptions »

#### **POINT 2.5. : AFFAIRES GENERALES – Crédit Mutuel – Portage de l'acquisition par l'Etablissement Public Foncier d'Alsace**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L. 324-1 et suivants et R. 324-1 et suivants du Code de l'urbanisme relatifs aux établissements publics fonciers locaux,

VU le règlement intérieur de l'EPF d'Alsace du 11 décembre 2024 portant notamment sur les modalités de portage foncier, de rachat du bien et les modalités financières,

VU les statuts de l'EPF d'Alsace du 14 janvier 2025,

VU le courrier de sollicitation adressé par la Commune d'OFFENDORF à l'EPF d'ALSACE le 27 novembre 2025,

VU l'avis des domaines rendu le 22 septembre 2025, sous numéro 2025-67356-38207,

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité,

- **DEMANDE** à l'EPF d'Alsace d'acquérir et de porter le bien situé à OFFENDORF (67850), 4 rue Principale, figurant au cadastre section D parcelles numéros 762, 1048 et 1049, d'une superficie totale de 12a 09ca, consistant en un ensemble immobilier formé d'un immeuble mixte et d'un bâtiment à usage d'entrepôt en vue d'y réaliser un projet restant à définir permettant, par une maîtrise foncière publique, de développer un projet intergénérationnel,
- **APPROUVE** les dispositions des projets de convention de portage foncier et de convention de mise à disposition de biens annexés à la présente délibération et d'autoriser M. Denis HOMMEL, Maire d'OFFENDORF, respectivement le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, à signer lesdites conventions nécessaires à l'application de la présente délibération, sous réserve de l'accord du Conseil d'administration de l'EPF d'Alsace.

**POINT 2.6. : AFFAIRES GENERALES – affaires foncières – acquisition d'un terrain**

La commune a été sollicité, dans le cadre de son droit de préemption au titre de la protection du périmètre du captage d'eau potable, pour l'acquisition d'un bien situé au lieudit « Brohmer Gelaende ».

Une proposition a été faite au propriétaire des parcelles cadastrées en section B n° 606 d'une superficie de 9a 34ca et n° 622 d'une superficie de 21a 31ca pour une acquisition à l'amiable au prix de 60 € l'are, les frais de notaires restant à la charge de la commune.

Cette proposition a été acceptée par le propriétaire.

Le terrain sera loué en priorité à l'agriculteur actuellement exploitant, à condition que celui-ci respecte les mesures conservatoires pour la qualité de l'eau que la commune mettra en place.

VU le code général de la fonction publique territoriale,

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité,

- **DECIDE** d'acquérir la parcelle cadastrée en section B n° 606 d'une superficie de 9a 34ca située au lieudit « Brohmer Gelaende » au prix de 60 € l'are,
- **DECIDE** d'acquérir la parcelle cadastrée en section B n° 622 d'une superficie de 21a 31ca située au lieudit « Brohmer Gelaende » au prix de 60 € l'are,
- **AUTORISE** le Maire, respectivement le 1er Adjoint au Maire, à signer l'acte authentique à intervenir,

- **DIT** que cet acte sera établi en l'étude de Maître Valérie BIRY, notaire à WEYERSHEIM.

**POINT 3.1. : RESSOURCES HUMAINES – contrat santé – participation de l'employeur**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU le Code de la sécurité sociale,

VU le Code de la mutualité,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin n° 42/25 en date du 24 septembre 2025 portant choix de l'organisme assureur retenu pour la mise en œuvre de la convention de participation mutualisée en santé complémentaire prenant effet au 1er janvier 2026 pour une durée de 6 années et autorisant Monsieur le Président du Centre de Gestion du Bas-Rhin à signer le marché et les documents s'y rapportant avec MUTEST, y compris les conventions de participation, les conventions d'adhésions aux conditions de participation mutualisée correspondants, et tout acte en découlant,

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 24 novembre 2025,

VU l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité,

- **ADHERE** à la convention de participation mutualisée d'une durée de 6 années conclue avec effet du 1er janvier 2026 entre le Centre de Gestion du Bas-Rhin et MUTEST pour le risque « Santé » et couvrant les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident ;
- **ACCORDE** une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation mutualisée portant sur le risque « Santé » ;
- **FIXE** le niveau de participation financière dans le respect du montant minimum prévu à l'article 6 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 dans le cadre des

garanties souscrites sur l'une des 3 formules du contrat (formule 1 « garanties de base », formule 2 « garanties renforcées » ou formule 3 « garanties supérieures ») :

- agent : 60 € par mois,
- conjoint : 15 € par mois,
- enfant à charge 15 € par mois et par enfant

- **PREND ACTE** que le Centre de Gestion du Bas-Rhin au titre des missions additionnelles exercées pour la gestion des conventions de participation demande une participation financière aux collectivités adhérentes définie comme suit : 0,04 % pour la convention de participation en santé. Cette cotisation est à régler annuellement et l'assiette de cotisation est calculée sur la **masse salariale des seuls agents ayant adhéré au contrat au cours de l'année.**
- **PREND ACTE** que les assiettes et les modalités de recouvrement sont identiques à celles mises en œuvre pour le recouvrement des cotisations obligatoires et additionnelles, pour les collectivités et établissements affiliés, versées au Centre de Gestion du Bas-Rhin.
- **AUTORISE** le Maire, respectivement le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, à prendre et signer les contrats et convention d'adhésion à la convention de participation mutualisée correspondants et tout avenant en découlant.

#### **POINT 4.1. :     DIVERS – point sur les travaux réalisés et en cours**

##### **Rue des Pêcheurs**

Les travaux de finalisation sont en cours.

Les candélabres ne sont actuellement pas disponibles et seront posés dès réception.

L'écluse route de Herrlisheim sera mise en place en février 2026.

Les travaux dans la rue Niedereck seront réalisés après intervention du SDEA pour mettre en place le réseau d'assainissement.

##### **ESCO – réfection du sol**

Le sol du plateau sportif a fait l'objet d'une réparation avec des rustines et le marquage au sol a été complété au niveau des rustines.

##### **Ecole élémentaire**

Les sols de toutes les classes ont été refaits.

Une classe a déjà bénéficié d'un nouveau tableau blanc interactif.

La réfection du sol du jeu extérieur a été commandée et sera mise en œuvre au printemps

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité,

- **PREND ACTE** des travaux réalisés et en cours

**POINT 4.2. :     DIVERS – projet de construction – 5 rue Saint Nicolas**

Un permis de construire a été accordé le 5 mai 2025 pour la construction de 13 logements aidés sur un terrain sis 5 rue Saint Nicolas.

Ce permis de construire, accordé à la SCCV Saint-Nicolas représentée par M. Gaël DOLLINGER a été reçue le 2 juin 2025 en présence de quelques représentants des riverains. Lors de cette réunion le projet a été présenté par le pétitionnaire. Celui-ci a expliqué que la rentabilité de l'opération était tendue et que la diminution du nombre de logements est difficilement envisageable.

L'opération est soutenue par Alsace Habitat, bailleur social déjà présent sur la commune. Lors de cette réunion il a été indiqué qu'Alsace Habitat ne disposait pas des fonds pour lancer l'opération en 2025 et qu'une promotion privée serait donc démarrée par le pétitionnaire.

Aucun recours n'a été déposé et le délai de recours à l'encontre de ce permis de construire est donc épuisé depuis le 2 août 2025.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité,

- **PREND ACTE** des travaux réalisés et en cours

Doris GOETZ  
1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire  
Pour le Maire empêché,  
Par application de l'article  
L. 2122-17 du CGCT



Patrick KAUFFMANN  
Secrétaire de séance

